

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS PER ET PAIEMENTS DIRECTS POUR LES CONTRIBUTIONS SUIVANTES

	Production végétale										Production animale		
Paielements directs Programmes facultatifs	2023 Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures Bilan de fumure : → max. 90% des besoins en N_{disp} CHF 100.-/ha TA	2023 Couverture appropriée du sol Sous semis ou semis max. 7 semaines après récolte si a lieu avant le 30.9 Pas de travail du sol avant le 15.2 sauf pour semis en bandes Engagement de 4 ans CHF 250.-/ha TO CHF 1'000.-/ha CS annuelle	2023 Techniques culturales préservant le sol • Sous litière • Semis en bandes • Semis direct Min. 60% des TO Engagement de 4 ans CHF 250.-/ha • Sous litière 150.- • Semis en bandes 200.- • Semis direct 250.-	2023 Bandes semées pour organismes utiles CHF 3'300.-/ha sur TO CHF 4'000.-/ha en cultures pérennes Céréales en lignes de semis espacées CHF 300.-/ha	2023 Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (Extenso) (à la culture) CHF 800.-/ha (Colza, Pdt et bett. sucrière); 400.-/ha (Autres) Min. requis pour toucher CHF +200.-/ha pour la bett. sucrière OCCP Non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraichères et les cultures de petits fruits CHF 1'000.-/ha Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides dans les cultures pérennes après la floraison CHF 1'100.-/ha Exploitation des cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique CHF 1'600.-/ha Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales (à la culture) CHF 600.-/ha (Colza, Pdt et légumes conserve); 1'000.-/ha (cultures spéciales sauf tabac et endives); 250.-/ha (Autres TO)	2023 Aide à l'investissement Fin au 31.08.22 • Extenso (à la culture) • Sans herbicide sur TO (à la parcelle) • Réd. phyto viti/arbo/betterave Jusqu'en 2023	2023 CER pendillard Fin au 31.08.21	2023 Alimentation biphasé • Valeur spécifique aux catégories de porcs • Minimum 2 aliments • Jusqu'en 2026 CHF 35.-/UGB Valeur moyenne 11 g/MJEDP 12.8 g/MJEDP BIO	2023 SRPA • 1.11-30.4 : 13x • 1.5-31.10 : 26x • 4 ares/UGB CHF 190.-/UGB CHF 370.-/UGB Mise au pâturage • 1.11-30.4 : 22x • 1.5-31.10 : 26x • 70% ration à la pâture • Min. bovins en SRPA CHF 350.-/UGB CHF 530.-/UGB	2023 Durée de vie productive plus longue des vaches • Vaches laitières : dès 3 vêlages • Vaches allaitantes : dès 4 vêlages CHF 10-200.-/UGB vaches			
	PER Exigences de base	2023 Bilan de fumure : Tolérance à max. 110% des besoins en P et en N _{disp}	2023 Couverture = intercultures, cultures, repousses	2024 Bilan de fumure : Tolérance tombe → max. 100% des besoins en P et en N_{disp} → Contrôle en 2025 du bilan 2024	2024 Couverture complète du sol avant destruction	2026 Exigence en plus : • Si > 3 ha en TO → min. 3.5% des TA en SPB • Surfaces plaine et collines • 3.5% de la SAU exploitée en cultures spéciales • 7% de la SAU pour autres surfaces	2026 Système de rinçage automatique devient obligatoire pour les pulvé de > 400 lt	2026 Mesures pour obtenir min. : • 1 pt contre la dérive pour tous traitements • 1 pt contre ruissèlement pour tous traitements si > 2% pente, adjacent aux eaux de surfaces, routes Points réduction risque dérive selon produits	2026 Traitements interdits entre 15.11 et 15.02 Suppression de la date limite spécifique pour les traitements en prélevée Interdits entre 01.11 et 15.02, dès le 10.10 pour prélevée	2026 Obligatoire si : • Déclivité ≤18% • Exploitation avec au moins 3 ha de cette déclivité • Pas d'enfouissement dans le sol (1 heure)	2026 • Tout engrais Minéral ou organique • PPh • Aliments Traçabilité des transferts d'engrais de ferme via la plateforme HODUFLU	2027 OPAn Stabulations entravées : • 30 sorties durant la période hivernale • 60 sorties durant la période de végétation • Max. 2 semaines entre 2 sorties	2027 Longévité des vaches